

PLAN DE LUTTE 2025-2026

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Notre-Dame-de-Liesse

Nom de la direction : Carl Sirois

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 59

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, engagement et coopération

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Bienveillance, engagement et coopération

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Carl Sirois, directeur
- Janie Bacon, intervenante CVI et TES
- Éric Cayouette, enseignant-responsable d'école

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Carl Sirois

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Janie Bacon

Mandats du comité :

- Réaliser le portrait de la situation de l'école.
- Assurer la mise en place du plan de lutte.
- Coordonner les actions prévues et s'assurer que toutes les étapes soient respectées.
- Soutenir l'intervenant pivot dans ses fonctions.
- Collaborer aux différentes activités de prévention.

Dates des rencontres du comité :

Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Questionnaire de la trousse d'intervention pour le bien être à l'école des jeunes élèves pour les élèves de la 1ière à la 3^{ème} année.
- Sondage du centre de service scolaire sur le climat et la sécurité à l'école pour les élèves de 4^{ème} à 6^{ème} année.
- Sondage du centre de service scolaire sur le climat et la sécurité à l'école pour les parents.
- Sondage sur le climat de travail à tout le personnel de l'école.
- Communication avec les membres du personnel de l'école afin de prendre part aux problématiques liés avec les gestes de violence et d'intimidation.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Quant aux formes de violence présentes à l'école, voici un tableau synthèse qui résume les résultats :

Formes de violence	Élèves	Personnel	Parents
Physique	20% (1 à 2 fois)	57,1% (1 à 2 fois)	20% (1 à 2 fois)
Verbale	30% (1 à 2 fois)	42,9% (1 à 2 fois)	25% (1 à 2 fois)
Sociale	0%	57% (1 à 2 fois)	0%
Électronique	0%	0%	0%

Voici les résultats pour chacun des lieux en ce qui concerne la violence physique, verbale et sociale.

Lieux	Élèves	Personnel
Transport scolaire	0%	16,3%
Sur le terrain de l'école	20%	57%
Corridors	0%	14,3%
Classe	0%	14,3%
Gymnase	0%	14,3%
Toilette	0%	28,6%
Service de garde	0%	50%

Intimidation

100% des élèves indiquent ne jamais avoir subi de l'intimidation.

A la lumière des données recueillis, voici les forces et vulnérabilités de notre école.

Forces	Vulnérabilités
100% des élèves aiment venir à l'école	Lieu à risque : terrain de l'école
100% des élèves ont des amis.	Moment à risque : l'heure du dîner
100% des élèves connaissent les règlements en ce qui concerne la violence et l'intimidation.	
100% des élèves se sentent en sécurité.	
100% des élèves connaissent une personne de confiance.	

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

École Notre-Dame-de-Liesse

Formes de violence	Élèves	Personnel	Parents
Sexuelle	0%	0%	0%

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Sensibiliser les élèves sur les différentes formes de violence et de l'intimidation.
- Outiller le personnel de l'école à intervenir lors des situations de conflits, de violences et d'intimidation.

Priorités issues du portrait et de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

- S'assurer des réalisations des activités de l'éducation à la sexualité.
- Collaboration avec le groupe Espace Gaspésie

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Sensibiliser les élèves sur les différentes formes de violences et l'intimidation.	Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens :	
➤ Enseignement explicite des comportements appropriés.	Clientèle-cible
➤ Poursuite d'activités préventives en classe en lien avec la prévention de la violence et de l'intimidation.	Tous nos élèves
➤ Collaboration ADPEC et l'intervenante CVI.	L'équipe-école
➤ Faire des rappels des comportements attendus en lien avec le code de vie.	Appréciation
	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Outiller le personnel de l'école à intervenir lors des situations de conflits, de violences et d'intimidation.	Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens :	
➤ Rappel du code de vie.	Clientèle-cible
➤ Sensibiliser l'équipe à l'importance d'une surveillance active.	Tous les élèves
➤ Mise en place de l'outil-rappel des interventions.	L'équipe-école
➤ Collaboration avec l'intervenante CVI.	Appréciation
➤ Approcher une ressource externe pour soutenir l'équipe-école dans les interventions.	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

- Informer le nouveau personnel des orientations du plan de lutte.
- Application du code de vie éducatif.
- Continuer l'application du plan de surveillance active et bienveillante.
- Planifier, avec les professionnels, des ateliers de sensibilisation à la différence.
- Mise en place d'un mode de fonctionnement afin de permettre rapidement aux élèves de dénoncer les situations problématiques.
- Planification de lectures interactives par tous les enseignants (Au moins 1 album jeunesse par mois) autour du thème de la bienveillance, l'importance des mots, de la prévention de la violence et de l'intimidation. Au besoin, se référer au CP.
- Réaliser la planification des contenus en éducation à la sexualité dans tous les classes et s'assurer qu'ils sont enseignés.

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

- Activités dans chacune des classes avec l'intervenante CVI visant le développement des habiletés sociales, autorégulation et la gestion des conflits, la coopération et des émotions.

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité du Ministère de l'Éducation.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Communication téléphonique ou courriel lors d'une situation de conflits ou de violence.
- Implication des parents dans la collecte de donnée visant à faire un portrait sur les gestes de violence et d'intimidation pour notre école via le sondage.
- L'école rend compte annuellement au CE des actions effectuées dans le cadre de son PLIV.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96.12) :

- Distribution d'un dépliant afin de transmettre l'information sur les personnes à contacter en cas de situation de violence ou d'intimidation vécues à l'école. Si les parents sont témoins que leur enfant est impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation, les coordonnées des personnes à contacter y sont inscrit.
- L'intervenante CVI communiquera avec les parents afin de les informer de la situation. La communication peut se faire par téléphone ou courriel.

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Dépliant distribué aux parents. Présentation de la planification des ateliers en éducation à la sexualité aux parents du conseil d'établissement.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Présentation de l'intervenante CVI dans les classes afin que les élèves sachent à qui communiquer lorsqu'ils sont victimes ou témoins d'une situation de violence et d'intimidation.
- Dépliants incluant les coordonnées des personnes à joindre.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Présentation de l'intervenante CVI dans les classes.
- Dépliants incluant les coordonnées des personnes à joindre.
- S'il existe un motif de croire que la sécurité ou le développement de l'élève pourrait être compromis, nous le signalerons la situation au centre jeunesse

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Tous les membres du personnel de l'école doivent intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence ou d'intimidation.
- Utiliser la technique des **4R** : **Réagir** en mettant fin au comportement, **Rassurer** les élèves vivant la situation de violence ou d'intimidation en assurant leurs sécurités, **Référer** la situation à l'intervenante CVI ou à la direction M. Carl Sirois et **Revoir** les élèves impliqués en faisant un retour et un suivi.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant CVI) :

- Recueillir les informations en contactant rapidement la personne qui déclare la situation.
- Assurer la sécurité des personnes ayant vécues la situation.
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués.
- Faire les interventions adéquates et appliquer des conséquences positives.
- Communiquer avec les parents des personnes ciblées, auteurs ou témoins.
- Déclaration de l'évènement avec la plateforme EVIO.
- S'assurer de la non-récidive de l'évènement dans les semaines suivant l'évènement.

Autres actions :

- Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menace, etc.), contacter la police et en informer la direction de l'établissement.

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- L'intervenante qui reçoit des confidences concernant un abus sexuel doit écouter l'élève, prendre des notes et aviser la direction de l'école.
- Des rencontres seront cédulées avec les enfants touchés par la situation en lien avec la violence à caractère sexuel.
- Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence sexuelle.
- L'adulte témoin et l'intervenante CVI feront preuve de surveillance active et bienveillante, afin de s'assurer que tous les élèves se sentent en sécurité.
- Des suivis sont faits avec les parents.
- Contacter la protection de la jeunesse s'il a lieu.
- Faire des suivis avec nos partenaires (s'ils sont dans le dossier de l'élève).
- Consigner les informations dans la plateforme EVIO.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Mettre à la disposition des élèves une boîtes à message pour les billets de dénonciation des situations de violence et intimidation.
- Diffuser l'adresse courriel de l'intervenant CVI permettant de dénoncer des situations de violence et d'intimidation de manière confidentielle pour les élèves et leurs parents.
- Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées.
- Pour ce qui est des suivis à la suite d'une déclaration, l'intervenante CVI communiquera de manière confidentielle avec l'élève. Des mesures sont prises pour protéger l'identité des personnes qui dénoncent ainsi que celles des personnes témoins. Nous ne divulguerons jamais de noms leur de nos interventions.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Mettre à la disposition des élèves une boîtes à message pour les billets de dénonciation des situations de violence et intimidation.
- Diffuser l'adresse courriel de l'intervenant CVI permettant de dénoncer des situations de violence et d'intimidation de manière confidentielle pour les élèves et leurs parents.
- Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées.
- Pour ce qui est des suivis à la suite d'une déclaration, l'intervenante CVI communiquera de manière confidentielle avec l'élève. Des mesures sont prises pour protéger l'identité des personnes qui dénoncent ainsi que celles des personnes témoins. Nous ne divulguerons jamais de noms leur de nos interventions.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontrer avec l'intervenante CVI. ➤ Rassurer l'élève. ➤ S'assurer que l'élève se sent en sécurité. ➤ Évaluer la situation et évaluer le besoin de l'élève. ➤ Regarder avec lui les stratégies qu'il peut utiliser face à la situation. ➤ Faire un suivi avec l'élève dans les semaines qui suivent. ➤ Encourager positif et valorisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontrer avec l'intervenante CVI. ➤ Rassurer l'élève. ➤ Faire un portrait de la situation afin de comprendre pourquoi l'élève a agi ainsi. ➤ Évaluer les besoins de l'élève. ➤ Convenir avec l'élève des actions à entreprendre afin de mettre fin à la situation. ➤ Faire un rappel du code de vie de l'école ainsi qu'un rappel du comportement souhaité. ➤ Impliquer et collaborer avec les parents. ➤ Déterminer avec l'élève des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte de violence ou d'intimidation. ➤ Suggérer des pistes de résolution de conflits. ➤ Offrir des ateliers d'habiletés sociales individualisés ou en classe. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontrer avec l'intervenante CVI. ➤ Rassurer l'élève. ➤ S'assurer que l'élève se sent en sécurité. ➤ Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel. ➤ Valoriser et souligner son courage d'avoir dénoncer une situation. ➤ Faire un suivi dans les jours qui suivent afin de s'assurer que tout se passe bien pour l'élève. ➤ Informer des parents par téléphone ou courriel que leur enfant a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence.

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer un climat de confiance durant les interventions. ➤ Mettre en place des modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin. ➤ Rencontre et suivi avec l'intervenante CVI. ➤ Être compréhensif et sans jugement. ➤ Laisser l'enfant parler et se confier, sans poser trop de questions. Utiliser des questions. ➤ Prendre des notes le plus tôt que possible. ➤ Référer pour un soutien individuel au besoin. ➤ Impliquer et collaborer avec les parents. ➤ Faire un signalement au Centre Jeunesse si besoin. ➤ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. ➤ Référer à des partenaires au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec l'intervenante CVI. ➤ Assurer un climat de confiance durant les interventions. Demeurer calme. ➤ Rassurer. Écouter. Ne pas juger. ➤ Inviter à dresser un récit libre. Poser moins de questions que possible. ➤ Utiliser des questions ouvertes. ➤ Prendre des notes le plus tôt que possible. ➤ Référer pour un soutien individuel au besoin. ➤ Impliquer et collaborer avec les parents. ➤ Faire un signalement au Centre Jeunesse si besoin. ➤ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. ➤ Référer à des partenaires au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec l'intervenante CVI. ➤ Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations de violence à caractère sexuel. ➤ Inviter à dresser un récit libre. Poser moins de questions que possible. ➤ Utiliser des questions ouvertes. ➤ Prendre des notes le plus tôt que possible. Référer pour un soutien individuel au besoin. ➤ Impliquer et collaborer avec les parents. ➤ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. ➤ Référer à des partenaires au besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

- Appel aux parents
- Retrait d'une activité
- Arrêt d'agir
- Rencontre avec l'intervenante CVI
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents
- Gestes réparateurs
- Fiche de réflexion
- Références à des services internes ou externes
- Récréation velcro : l'enfant va à la récréation mais reste en présence de l'adulte qui surveille
- Remboursement du matériel endommagé s'il a lieu
- Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.
- Suspension à l'externe : le retour doit se faire avec les parents.
- Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse.
- Ultimement, un élève pourrait être inscrit dans une autre école ou expulsé des écoles du Centre de services scolaire.

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Assurez des mesures de sécurité pour les élèves victimes.
- S'assurer que les récréations soient adéquatement supervisées.
- Rencontre avec l'intervenante CVI, la direction et les parents.
- Rencontre avec les élèves touchés par la situation.
- Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.
- Suspension à l'externe : le retour doit se faire avec les parents.
- Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse.
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

- Suivi régulier avec l'élève victime.
- Suivi avec tous les élèves touchés par la situation.
- Surveillance active afin de s'assurer que la situation est terminée et que tous les élèves se sentent bien et en sécurité.
- Communication des informations pertinents avec les membres du personnel qui entourent l'enfant ; l'enseignante et l'éducatrice.
- Faire un suivi aux parents afin de les informer de l'état de la situation ainsi que les démarches entreprises par l'école.
- Consigner les informations relatives aux évènements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante CVI).
- Consigner les informations dans un rapport pour clore la situation (intervenante CVI) et envoie du rapport au centre de services scolaire.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Suivi régulier avec l'élève victime.
- Suivi avec tous les élèves touchés par la situation.
- Surveillance active afin de s'assurer que la situation est terminée et que tous les élèves se sentent bien et en sécurité.
- Communication des informations pertinents avec les membres du personnel qui entourent l'enfant ; l'enseignante et l'éducatrice.
- Faire un suivi aux parents afin de les informer de l'état de la situation ainsi que les démarches entreprises par l'école.
- Consigner les informations relatives aux évènements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante CVI).
- Consigner les informations dans un rapport pour clore la situation (intervenante CVI) et envoie du rapport au centre de services scolaire.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : 2025-02-18

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : 2025-02-18

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : 2025-02-18

Signature de la direction : _____

Date : _____